



VILLE DE SAINT-OMER

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2024

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de la convocation : 21 juin 2024

D.G.S. ~ Secrétariat Général – FV

L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le samedi 29 juin 2024 à 10 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en la Mairie sous la présidence de Monsieur François DECOSTER, Maire.

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°14), Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* Mme RITAINE (jusqu'à la délibération n°12), M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST (jusqu'à la délibération n°14), M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme RITAINE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (à partir de la délibération n°13)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°15)

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

*M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

*M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. OZKAN, Conseiller Municipal Délégué

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2024 est adopté **à l'unanimité**.

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

02) Installation de Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale, suite au décès de Monsieur Claude BOURDON, Conseiller Municipal

Suite au décès de Monsieur Claude BOURDON, il a été procédé à l'installation de Madame Chantal RITAINE, Conseillère Municipale qui vient compléter le tableau des membres élus en exercice.

➤ **S'agissant d'une installation, pas de vote**

03) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. n°07 du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Monsieur François DECOSTER en application de la Délibération N°07 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs a été transmis au conseil municipal.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

04) Commissions Municipales – Modification du tableau annexé à la délibération n°04 du Conseil Municipal du 10 février 2024

L'Assemblée Délibérante a été amenée à modifier et actualiser la composition du tableau des Commissions Municipales telle qu'elle avait été définie par délibération n° 04 du 10 février 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

05) Organismes extra-municipaux – Représentation de la Ville - Modification du tableau annexé à la délibération n°05 du 10 février 2024

Le Conseil Municipal a été invité à modifier la composition du tableau des organismes extra-municipaux telle qu'elle avait été définie par délibération n°05 du 10 février 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

06) Récompenses scolaires – Attribution d'un dictionnaire aux élèves audomarois admis en classe de 6^{ème}

Il est de coutume de remettre aux élèves audomarois admis en 6^{ème} qui fréquentent les écoles élémentaires publiques et privées de la Ville, un dictionnaire. Or, certaines communes remettent un dictionnaire et d'autres pas. Aussi, par souci d'équité, il est apparu judicieux d'étendre cette mesure à tous les élèves domiciliés à Saint-Omer qu'ils y soient scolarisés ou non.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

07) Récompenses Scolaires – Visite du Planétarium de la Coupole d'Helfaut – Participation des élèves non domiciliés à Saint-Omer

Traditionnellement, la Ville de Saint-Omer accorde en fin d'année scolaire, une sortie à caractère pédagogique aux élèves audomarois admis en classe de 6^{ème}. Afin de permettre aux enfants non domiciliés à Saint-Omer de participer à la visite, il a été proposé, à défaut d'engagement préalable de la Commune de résidence, de demander aux parents d'élèves concernés, une participation forfaitaire d'un montant de 20,50 €.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

08) Maison des Internes – Règlement de fonctionnement

L'Audomarois connaît une évolution préoccupante de sa démographie médicale qui induit un accroissement de la part de la population sans médecin et contribue aux dynamiques de renoncement aux soins d'une partie des habitants. La Ville a saisi l'opportunité de la réhabilitation d'un hôtel particulier, pour y aménager une « Maison des Internes ». L'équipement mettra gratuitement à disposition d'internes en médecine, de docteurs juniors ou de médecins remplaçants, 3 appartements de type 3 d'environ 70 m² chacun. L'attribution des logements se fera dans un cadre concerté associant les différents partenaires du projet. Pour ce faire, un règlement de fonctionnement, a été rédigé, puis présenté et validé par le comité de partenaires. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider le règlement de fonctionnement de la Maison des Internes.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

09) Restauration du patrimoine mobilier de la Ville et des collections du musée Sandelin – Demande de subvention pour l'année 2024

En qualité de dépositaire du patrimoine des Audomarois, la commune doit veiller à la bonne conservation des œuvres des musées et du patrimoine mobilier de la ville de Saint-Omer. Ces dernières subissent les altérations du temps et nécessitent parfois des interventions de conservation préventive et de restauration qui ne peuvent pas être programmées. Afin de mener à bien ces opérations obligatoires, l'intervention ponctuelle de restaurateurs sur les œuvres est nécessaire. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France d'un montant de 21.384 € pour les restaurations d'œuvres, à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière, et d'imputer la recette en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

10) Appel à projets régional – Programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels 2024 – Demande de subvention DRAC

Le service des musées de la ville de Saint-Omer a entrepris de faire photographier les œuvres essentielles de son fonds afin de les diffuser et d'élaborer autour une médiation au-delà des murs sous format numérique. Cette initiative permet de toucher un public plus large et de valoriser les collections non exposées au public. Ce projet, dont le coût s'élève à 5.000 € pour l'année 2024, peut bénéficier du soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France par l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets régional du programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels 2024. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour un montant de 2.500 €, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toutes les pièces se rapportant à cette sollicitation financière, et d'imputer la recette en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

11) Demande de subvention FRAM 2024

Le nouveau parcours permanent du musée, inauguré en octobre 2022, met à l'honneur dans l'une de ses salles les artistes audomarois tels que François Chiffart, Jules Joëts, Léon Belly, Alphonse de Neuville ainsi que quelques femmes. Soucieux de remplir ses missions de musée de France et de concourir à l'enrichissement du patrimoine public comme à l'avancée de sa connaissance, le musée Sandelin a acquis une série d'œuvres de certains de ces artistes. Ces acquisitions, dont le coût s'élève à 3.452 € HT, peuvent bénéficier d'un soutien financier par l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif de l'aide à l'enrichissement des collections des musées de France par le biais des Fonds Régionaux d'Acquisition pour les Musées (FRAM). Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Régional des Hauts-de-France pour un montant de 2.416 €, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toutes les pièces se rapportant à cette sollicitation financière, et d'imputer la recette en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

12) Publication d'un ouvrage sur le musée Henri Dupuis – Demande de subvention DRAC – Contrats de cession de droits d'auteurs

Le musée Henri Dupuis conserve essentiellement des collections d'histoire naturelle extrêmement rares, dont plusieurs espèces disparues. Quelques objets relatifs à l'histoire locale y sont également conservés, notamment dans la « Cuisine flamande ». La Ville de Saint-Omer souhaite revaloriser des collections exceptionnelles en leur consacrant un ouvrage mêlant articles scientifiques et littéraires. Cette publication peut bénéficier du soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles par l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide pour valorisation de monuments historiques. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour un montant de 13.605 €, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toutes les pièces se rapportant à cette sollicitation financière, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant

à signer les contrats de cession de droits d'auteur, et d'imputer la recette et les dépenses en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

13) Exposition Matières, symbolique et savoir-faire – Demande de subvention Région Hauts-de-France

Le musée présente jusqu'au 29 décembre 2024, une exposition intitulée *Matières, symbolique et savoir-faire*. Cette exposition a pour but de rendre au matériau toute son importance dans le processus créatif à travers ses qualités esthétiques, sa difficulté (ou non) à être dompté, les symboles qu'il revêt, les innovations qu'il suscite, jusqu'aux expérimentations contemporaines. Cette opération peut bénéficier du soutien de la Région des Hauts-de-France par l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide ciblée « soutien aux expositions temporaires ». Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Région des Hauts-de-France pour un montant de 13.414 €, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toutes les pièces se rapportant à cette sollicitation financière, et d'imputer la recette en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

14) Intégration à l'inventaire du musée Sandelin de l'acquisition de cinq estampes et d'une aquarelle

Les musées de Saint-Omer proposent d'intégrer dans leurs collections l'acquisition d'œuvres ayant reçu un avis favorable des membres de la commission scientifique régionale, à savoir un ensemble de cinq estampes, et d'une aquarelle. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'intégration de ces œuvres à l'inventaire du musée Sandelin, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces réglementaires à venir, et d'imputer les dépenses en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

15) Contrat de cession de droits d'auteur – Isabelle KUHR

Pour faire suite au nouveau parcours permanent du musée, inauguré en octobre 2022, puis à la refonte de l'espace accueil, le musée a entrepris le renouvellement de ses produits en vente au sein de la boutique afin d'être en continuité avec l'expérience muséale. Le musée souhaite faire reproduire sur des cartes postales et produits dérivés deux illustrations aquarellées du lieu, réalisées par l'artiste Isabelle Kuhr et créer ainsi des produits exclusifs. Afin d'entériner la cession des droits d'auteur (droits d'utilisation et d'exploitation) et les charges en résultant, un contrat doit être établi. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de cession de droits d'auteur avec Isabelle Kuhr, et d'imputer la dépense en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

16) Entrée du Conseil Régional Hauts-de-France parmi les contributeurs de l'EPCC « Spectacle Vivant Audomarois » - Modifications statutaires

En date du 24 décembre 2015, le Conseil Municipal actait la création de l'EPCC « Spectacle Vivant Audomarois » et validait ses statuts pour en devenir membre. En huit années de fonctionnement, l'EPCC s'est développé. Son bilan positif en termes de fréquentation et de diversification des publics, la qualité du projet artistique, le rayonnement territorial exemplaire et l'attractivité de l'établissement à l'échelle régionale conduisent la Région Hauts-de-France à conforter son engagement auprès de l'EPCC. Elle souhaite aujourd'hui pérenniser son soutien en entrant parmi les contributeurs de l'EPCC, aux côtés de la CAPSO et de la Ville de Saint-Omer. Il convient de procéder à l'actualisation des statuts. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver l'entrée du Conseil Régional Hauts-de-France parmi les contributeurs de l'EPCC, d'approuver les modifications statutaires, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

17) Avenant n°4 de prolongation des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) entre l'Etat, la Ville de Saint-Omer, la CAPSO et les bailleurs sociaux pour l'année 2024 – Approbation des plans d'action

Par délibération en date 16 décembre 2023, le conseil municipal a acté le principe d'une prolongation des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour l'année 2024 qui s'applique, de manière transitoire, sur la géographie prioritaire du contrat de ville arrivé à échéance le 31 décembre 2023. La présente délibération tend à présenter les plans d'actions négociés avec les quatre bailleurs sociaux pour l'année 2024. Le Contrat de Ville nouvellement conclu pour la période 2025-2030 sera l'occasion de négocier un plan d'actions pluriannuel avec les bailleurs sociaux. Il a été demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les plans d'actions de l'avenant n°4 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour l'année 2024, conclu entre l'Etat, la Ville, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et chaque bailleur concerné, à savoir : Pas-de-Calais Habitat, Flandre Opale Habitat, SIA Habitat et Cottage Social des Flandres, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document et convention y afférent.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

18) Règlement Local de Publicité intercommunal – Mise en place d'astreintes administratives et de frais d'enlèvement pour les infractions au Code de l'environnement

Le RLPi limite drastiquement la possibilité d'apposer de la publicité. Concernant la Ville de Saint-Omer, tout dispositif publicitaire est interdit dans le centre historique et dans les autres secteurs, la publicité doit adopter un format restreint et ne peut être apposée qu'à plat sur un mur ou sur mobilier urbain. En vertu de l'article R.581-88 du code de l'environnement, les dispositifs publicitaires non conformes à la nouvelle réglementation disposent d'un délai de deux ans pour se mettre en conformité à partir de l'entrée en vigueur de celle-ci. Des courriers ont été adressés dès 2022 par la Ville aux différents annonceurs pour les prévenir de cette échéance, soit le 28 septembre 2024. Afin de s'assurer de la bonne exécution de cette obligation, Monsieur le Maire pourra user des pouvoirs de police qu'il détient en vertu du code de l'environnement. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider l'application de l'astreinte journalière réglementaire et d'inscrire cette recette au budget primitif 2024, et de valider la prestation de démantèlement de panneaux publicitaires non conformes

au Règlement Local de Publicité Intercommunal en vigueur ainsi que le tarif inhérent à cette intervention et d'inscrire cette recette au budget primitif 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

19) Chantiers-école – Fondation du Patrimoine – Programme Patrimoine Emploi – Demande de Mécénat

Depuis plusieurs années, la ville de Saint-Omer mène un partenariat avec l'Association Promotion et Reconnaissance par le Travail (APRT) pour la mise en œuvre de plusieurs chantiers d'insertion, consistant notamment à la remise en pavés de nombreuses rues patrimoniales de la ville. La Fondation du Patrimoine peut soutenir les projets favorisant l'insertion, l'emploi et la formation professionnelle aux métiers du patrimoine grâce à un programme spécifique : le programme « Patrimoine Emploi ». Le soutien de la fondation du patrimoine pour la remise en pavés des rues patrimoniales de la Ville de Saint-Omer permettra de poursuivre les objectifs du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la sollicitation d'un soutien financier de la Fondation du Patrimoine dans le cadre des chantiers d'insertion pour la remise en pavés des rues patrimoniales de la Ville, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de mécénat « Patrimoine Emploi » auprès de la Fondation du Patrimoine, ainsi que l'ensemble des documents pouvant s'y rapporter.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

20) Création d'un Parc Urbain et Skatepark – Zone de frêt – Halle aux Choux – Réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

L'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2024, a notifié à la ville de Saint-Omer, la nécessité de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive sur l'emprise foncière du futur Parc Urbain et Skatepark. Le Département du Pas-de-Calais prend en charge la réalisation de l'opération de diagnostic prescrite. Il est donc nécessaire de signer une convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive avec le Département du Pas-de-Calais. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, ainsi que l'ensemble des documents pouvant s'y rapporter.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

21) Opération de dragage du Canal du Haut-Pont – Convention financière

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a pour projet de réaliser une opération de dragage du Canal du Haut-Pont sur la commune de Saint-Omer, depuis l'écluse de Saint-Bertin jusqu'à la confluence avec le canal de Neufossé, La nécessité de ces travaux s'inscrit dans le contexte des inondations qu'a connu le territoire en novembre 2023 et janvier 2024. Les premières estimations de ces travaux s'élèvent à 5.500.000,00 € HT pour 40.000 m³ de dragage. Une sollicitation d'aide financière de l'Etat est actuellement en cours avec un taux de participation de 80%. Le reste à charge est porté par la CAPSO et la Ville de Saint-Omer. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière ou tout autre document permettant la réalisation de ces travaux.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

22) Mise en vente aux enchères publiques des bouteilles de vin de la Motte Castrale

En mai 2016, la ville de Saint-Omer a décidé de planter quelques pieds de vigne sur le site de la Motte Castrale afin de produire un vin de Saint-Omer de façon artisanale et authentique. Afin de valoriser cette production, chaque année les bouteilles de vin sont vendues aux enchères publiques et les bénéfices de ces ventes aux enchères sont reversés au budget de la ville de Saint-Omer et participent ainsi au financement de différents projets de valorisation et de remise en état d'éléments de notre patrimoine communal. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en vente aux enchères publiques des bouteilles de vin produites chaque année, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette mise en vente aux enchères publiques et de percevoir la recette associée, et d'inscrire la recette en résultant au budget communal annuel.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

23) Fourniture et livraison de produits courants – Programme 2024/2028 – Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Le précédent marché sous la forme d'un accord-cadre de fourniture et livraison de produits courants arrive à terme en date du 17 Juillet 2024. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, par lots séparés, en application du Code de la Commande Publique, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment les pièces du contrat relatif au marché public pour la fourniture et la livraison des produits courants pour la durée maximum de 4 ans, et de prévoir et d'inscrire les dépenses en résultant aux budgets communaux.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

24) Protection des personnes et des biens – Prévention et lutte contre la délinquance – Vidéoprotection – Extension du système de vidéoprotection – Demande de subventions

La Ville de Saint-Omer, a mis en place depuis 2003, un dispositif de vidéoprotection étendu à plusieurs reprises sur différents secteurs de la Ville. Une étude en partenariat avec la Police Nationale a permis d'analyser les besoins et de déterminer les prochains emplacements de caméras supplémentaires en vue d'une extension du dispositif. Le coût du projet d'extension s'élève à 35.012,56 € TTC. Le coût du projet de remplacement s'élève à 5.102,61 € TTC. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation des travaux relatifs à l'extension et au remplacement du dispositif de vidéoprotection, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du F.I.P.D. et de la Région Hauts-de-France, au taux maximum, d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant, et d'autoriser Monsieur le Maire à prévoir des crédits au budget.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

25) Acquisition de bons d'achat auprès d'horticulteurs dans le cadre du concours « Saint-Omer, ma Ville fleurie 2024 »

La Ville de Saint-Omer organise une réception le samedi 5 octobre 2024 pour récompenser les participants, et les inciter à poursuivre l'effort de fleurissement. Des bons d'achats valables exclusivement chez les horticulteurs de Saint-Omer seront offerts gratuitement aux lauréats. Il a été

demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat, et d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces lots, suivant l'avis du jury.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

26) Subvention exceptionnelle - 80 ans libération de Saint-Omer – Association « Culture : Passion Partagée »

À l'occasion des commémorations des 80 ans de la Libération de Saint-Omer, le 5 septembre 2024, l'association « Culture : Passion Partagée » proposera un programme d'animations autour de cet anniversaire pour les communes de Longuenesse, Blendecques, Arques et Saint-Omer. Il est proposé de soutenir financièrement l'association en octroyant une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation de ces commémorations, dont un défilé avec des véhicules d'époque le 5 septembre 2024 à Saint-Omer. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider la proposition, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions, et d'inscrire la somme au budget 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

27) Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française de Saint-Omer

L'association la Croix Rouge Française de Saint-Omer est un acteur important de l'action sociale et solidaire sur notre territoire. Durant les périodes d'inondations, elle a apporté aux habitants un soutien de proximité. Pour couvrir les frais inévitables aux actions menées sur le territoire de Saint-Omer durant les périodes d'inondations, la Ville de Saint-Omer souhaite apporter son soutien auprès de la Croix Rouge Française de Saint-Omer en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 5.000€. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider la subvention exceptionnelle à l'association la Croix Rouge Française de Saint-Omer, d'autoriser Monsieur à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions, et de décider d'inscrire la somme au budget 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

28) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Aviron Audomarois pour l'organisation de la Randonnée des Nénuphars

L'association Aviron Audomarois, a participé de manière significative à l'organisation de la Randonnée des Nénuphars les 4 et 5 mai 2024. Après avoir analysé les besoins nécessaires à l'organisation de la Randonnée des Nénuphars et compte-tenu de l'intérêt général de l'événement, il apparaît pertinent de soutenir cette initiative. Le budget communal permet, cette année, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association Aviron Audomarois. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000€ à l'association Aviron Audomarois pour l'organisation de la Randonnée des Nénuphars, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

29) Autorisation de candidature pour la Ville de Saint-Omer au label « Ville Active et Sportive »

Dans le cadre de sa politique de promotion de l'activité physique et du sport pour tous, la ville de Saint-Omer souhaite valoriser ses actions et renforcer son engagement en faveur du développement des pratiques sportives. Le Label « Ville Active et Sportive », attribué par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS), permet de reconnaître les initiatives locales en matière de promotion de l'activité physique et de soutien aux infrastructures sportives. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à déposer la candidature de la ville de Saint-Omer au Label « Ville Active et Sportive », et de charger le groupe de travail constitué de transmettre le dossier de candidature au Conseil National des Villes Actives et Sportives.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

30) Subvention exceptionnelle – Académie Futsal et Talent Pays de Saint-Omer

L'association « Académie futsal et talent Pays de Saint-Omer », qui vient d'être créée, entend développer la pratique du Futsal, particulièrement pour les catégories enfants. Le futsal est un sport dans lequel les enfants se retrouvent particulièrement et dont le nombre de licenciés est en hausse constante. Il est proposé de soutenir financièrement l'association « Académie futsal et talent Pays de Saint-Omer » en octroyant une subvention exceptionnelle de 1.000 € pour accompagner son lancement et son développement sur le territoire de la Ville. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider la proposition, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions, et d'inscrire la somme au budget 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

31) Virements et ouvertures de crédits – Exercice 2024

Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal a été amené à se prononcer.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

Séance levée à 12h18

Le Maire,

François DECOSTER

FAIT POUR ETRE MIS A L'INFORMATION DU PUBLIC, SOUS FORME D'AFFICHAGE,
A PARTIR DU 15 JUILLET 2024

NB : les délibérations sont consultables aux heures d'ouverture de la Mairie (8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi) au Service du Secrétariat Général.